



Procès-verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	05 Décembre 2022
A :	Visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. JOURNOT. KHELIFI.
Excusés :	MM. HOFF. VANOOTEGEM. VIENOT.

. LITIGE.

LITIGE N°38 EXINCOURT 2 / SAINTE SUZANNE 1. SENIORS D4 – Gr D du 01/11/2022

Joueur sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°39 PONT DE ROIDE VERMONDANS 2 / BELFOT SUD 2. SENIORS D1 - DU 06/11/22

Joueur sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°40 GUYANS VENNES 2 / VILLERS LE LAC 2. SENIORS D3 – Gr E du 13/11/2022

Joueur sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

. LITIGE N°41 BESANCON FOOTBALL 3 / BESANCON MAHORAISE 1. Seniors D1 – Gr B du 20/11/2022

Réserve d'après match du club de BESANCON MAHORAISE par mail officiel en date du 21/11/2022 « Je soussigné Mr OUSSENI Ibrahim, secrétaire du club BESANCON MAHORAISE n° de licence 2548132163 pose une réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur OUCHEN Yanis n° de licence 2547319291 de BESANCON FOOTBALL qui a participé à notre rencontre départementale 1 n° de match 24834884 opposant BESANCON FOOTBALL 3 – BESANCON MAHORAISE. Mr OUCHEN Yanis a participé au match de l'équipe supérieure de son club en régionale 2, le samedi 12 novembre, lors de la rencontre BESANCON FOOTBALL 2 – US SOCHAUX. Il a aussi participé à notre rencontre ce dimanche 20 novembre, et pourtant l'équipe de Régionale 2 n'avait pas de match ce week-end du 19-20 novembre. Mr OUCHEN Yanis n'était pas qualifié pour ce match et ne devrait pas participer à notre rencontre du 20 novembre 2022. »

La commission

Attendu la réserve d'après match du club de BESANCON MAHORAISE par mail officiel en date du Lundi 21 novembre 2022

Dit la réserve de BESANCON MAHORAISE recevable en la forme

Attendu la réponse du club de BESANCON FOOTBALL en date du 24 novembre 2022

Attendu que l'équipe de BESANCON FOOTBALL 2 jouait ce même jour un match de Coupe Intersport contre ORNANS 2

Dit le joueur OUCHEN Yanis, licence n° 2547319291 qualifié pour la rencontre BESANCON FOOTBALL 3 / BESANCON MAHORAISE 1 du 20/11/2022

Confirme le résultat de la rencontre score 2 – 1 pour BESANCON FOOTBALL 3

Impute le club de BESANCON MAHORAISE des frais de confirmation de réserve.

(Mail le 07/12/22)

. LITIGE N°42 MEZIRE FESCHES 2 / BEAULIEU MANDEURE 1. Seniors D3 – Gr C du 20/11/2022

Réserve d'après match du club de BEAULIEU MANDEURE, confirmée par mail officiel en date du lundi 21/11/2022

« Je soussigné FIDAN Ibrahim entraîneur de l'équipe A de BEAULIEU MANDEURE souhaite poser réserve contre certains joueurs de l'équipe adverse en l'occurrence MEZIRE. Veuillez svp vérifier la descente des joueurs de l'équipe supérieur en équipe inférieur. Merci. Pendant le déroulement du match j'ai fait part de ma réserve à Mr l'arbitre, il m'a dit que la réserve sera rédigée en fin de match. »

La commission

Attendu la réserve d'après match du club de BEAULIEU MANDEURE confirmée par mail officiel en date du lundi 21 novembre 2022

Dit la réserve de BEAULIEU MANDEURE irrecevable en la forme car insuffisamment motivée

Confirme le résultat de la rencontre – score 4 – 1 pour MEZIRE FESCHES 2

Impute le club de BEAULIEU MANDEURE des frais de confirmation de réserve.

(Mail le 07/12/22)

. LITIGE N° 43 DELLE SR 2 / BAVANS 1. Seniors D3 – Gr D du 20/11/2022

Réserve d'avant match du club de BAVANS confirmée par mail officiel en date du 20/11/2022 « Je soussigné Mr GORGULU ALPAY n° de licence 1354016976, capitaine du club US BAVANS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SR DELLE pour le motif suivant : des joueurs du club SR DELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission

Attendu la réserve d'avant match du club de BAVANS confirmée par mail officiel en date du 20 novembre 2022

Dit la réserve de BAVANS recevable en la forme

Après vérification de la feuille de match Régionale 3 Groupe F DELLE 1 / ASDAM en date du 13/11/2022

Attendu qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match DELLE 1 / ASDAM n'a participé à la rencontre DELLE SR 2 / BAVANS 1

Confirme le résultat de la rencontre. Score 3 – 2 pour DELLE SR 2

Impute le club de BAVANS des frais de confirmation de réserve.

(Mail le 07/12/22)

. LITIGE N°44 SAINT VIT 3 / BESANCON FOOTBALL 3. Seniors D1 – Gr B du 27/11/2022

Réserve d'avant match du club de SAINT VIT 3 confirmée par mail officiel en date du 28/11/2022 « Je soussigné Mr RUFFINONI Clément n° de licence 2543563677, capitaine du club SAINT VIT 3 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BESANCON FOOTBALL pour le motif suivant : des joueurs du club BESANCON FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission

Attendu la réserve d'avant match du club de SAINT VIT confirmée par mail officiel en date du 28 novembre 2022

Dit la réserve de SAINT VIT recevable en la forme

Attendu que les équipes de BESANCON FOOTBALL 1 et BESANCON FOOTBALL 2 jouaient le même week-end contre QUETIGNY 1 et RIOZ/ETUZ/CUSSEY 1

Confirme le résultat de la rencontre. Score 1 – 3 pour BESANCON FOOTBALL 3

Impute le club de SAINT VIT des frais de confirmation de réserve.

Attendu les observations d'après match notifiées sur la feuille de match, transmet le dossier à la commission de discipline.

(Mail le 07/12/22)

. LITIGE N° 45 BAVANS 1 / CHEVREMONT 1. Seniors D3 – Gr D du 27/11/2022

Match arrêté à la 64^{ème} minute de jeu, l'équipe de BAVANS n'ayant plus que 7 joueurs sur le terrain.

La commission

Attendu la feuille de match

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre

Attendu que l'équipe de BAVANS a débuté la rencontre avec onze (11) joueurs et sans remplaçant

Attendu qu'à la 64^{ème} de minute de jeu, Monsieur l'arbitre a dû arrêter la rencontre car l'équipe de BAVANS n'avait plus que sept (7) joueurs sur le terrain suite à 4 joueurs blessés

Donne match perdu (0 point) à BAVANS pour en donner bénéfice à CHEVREMONT – Score 1 – 8 pour CHEVREMONT

(Mail le 07/12/22)

. LITIGE N° 46 MORTEAU MONTLEBON / EXINCOURT TAILLECOURT. Trophée U18 Aesio du 26/11/2022

Match non joué pour cause de brouillard

La commission

Attendu la feuille de match

Donne match à jouer

Transmet à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 12 ET 13/11/2022

SOCHAUX US / GJ DOUBS CENTRE FOOT

Trophée U18 Aesio – Gr 6

MATCHES DU 19 ET 20/11/2022

MONTBELIARD ASC / E. MEZIRE DAMPIERRE

U18 D2 – Gr E

E. ALLENJOIE BOUROGNE / GRAND CHARMONT

U11 Phase 2 – Gr 33

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 12 ET 13/11/2022

AS MONTANDON 2 / E. ROCHES AUTECHAUX 2

Seniors D4 – Gr A

US DOUBS ET LOUE 2 / VAL DE LOUE 2

Seniors D4 – Gr F

LEVIER 3 / DRUGEON SPORT 2

Seniors D4 – Gr G

RC SAONOIS 1 / ENT. AMANCE JUSSEY 1

Seniors F à 8 – Gr C

ROUGEGOUTTE / BELFORT FONTAINE

U18 D2 – Gr F

GJ 4 VILLAGES 2 / MATHAY 1

U13 Phase 2 – Gr 39

MATCHES DU 19 ET 20/11/2022

BES. PRES DE VAUX 2 / AIGREMONT MONTOILLE 1

Seniors D4 – Gr E

MATCHES DU 26 ET 27/11/2022

THISE CHALEZEULE 3 / EMAGNY PIN 2

Seniors D4 – Gr E

E. NAISEY PASSAVANT / BES. PRES DE VAUX 2

Seniors D4 – Gr E

FRAMBOUHANS / PAYS MAICHOIS 2

U13 Phase 2 – Gr 36

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 12 ET 13/11/2022

BES. PRES DE VAUX 2 / AMAGNEY MARCHAUX 2

Seniors D4 – Gr E

E. MOUTHE MASSIF / FRASNE

Seniors F D1 – Gr C

AUXON MISEREY 1 / CHATILLON DEVECEY 1

U15 D2 – Gr E

BRCL 2 / BAVILLIERS 3

U13 Phase 2 – Gr 41

MATCHES DU 26 ET 27/11/2022

VALENTIGNEY AS 1 / ISLE SUR LE DOUBS 3

Seniors D4 – Gr D

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.

Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.

. FORFAIT GENERAL.

SOCHAUX US

U18 D1 – Gr D et Trophée U18 Aesio – Gr 6

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors Dpt 1, Dpt 2 et Dpt 3 : 150 euros.

Seniors Dpt 4, Dpt 1 Futsal et Séniors Féminines : 75 euros.

Seniors Féminines à 8 : 50 euros

Jeunes U15 et U18 : 75 euros.

Jeunes animations sauf U7 U9 : 50 euros.

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI.

ASM BELFORT / FROIDEFONTAINE : du 29/09/2022 – Vétérans Gr C – absence Feuille de match

BELFORT SUD 1 / BRCL 1 : du 08/10/2022 – U13 Gr 6 – absence Feuille de défi (0 point aux deux clubs)

BELFORT SUD 2 / MONTREUX CHATEAU 2 : du 08/10/2022 – U11 Gr 27 – absence Feuille de défi (0 point aux deux clubs)

Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :

Absence de transmission FMI : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Non transmission de la feuille de match : 46 euros.

Retard envoi feuille de match : 16 euros.

Feuille de défis absente : 10 euros.

Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.

Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.